

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)



Rapport annuel
sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service**
public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. QUELQUES CHIFFRES CLES	8
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
5.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
5.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liée au service**

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation des installations |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisation des installations |

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe a décidé de créer le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 1997.

- **Territoire desservi** : au 1er janvier 2020, le Syndicat regroupe sur 5 communautés de communes les 29 communes suivantes :

Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bogève, Boège, Burdignin, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, La Muraz, La Tour, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Mégevette, Nangy, Onnion, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saxel, Scientrier, Villard, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dessert 8 058 habitants, pour un nombre total de 4435 abonnés sur le territoire du service (environ 51 130 personnes).

Le taux de couverture de l'assainissement du territoire couvert par le service) est de 19 % au 31/12/2022.

La répartition entre les communes du SRB est donnée par le tableau suivant :

BILAN ABONNES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022			
COMMUNE	Abonnés ANC	Population ANC	Pourcentage
BOEGE	141	270	18%
BOGEVE	132	182	20%
BURDIGNIN	248	138	69%
FAUCIGNY	122	151	39%
HABERE-LULLIN	200	255	44%
HABERE-POCHE	202	225	17%
LA TOUR	21	89	5%
MARCELLAZ	2	5	0%
MEGEVETTE	260	101	77%
ONNION	201	282	29%
PEILLONNEX	30	66	5%
ST ANDRE DE BOEGE	167	139	53%
ST JEAN DE THOLOME	194	237	35%
SAXEL	104	119	47%
ST JEOIRE	263	552	20%
VILLARD	127	194	35%
VILLE EN SALLAZ	7	16	2%
VIUZ EN SALLAZ	407	653	19%
TOTAL THY-VALLEE VERTE-RISSE	2828	4355	24%
ARBUSIGNY	275	278	55%
ARENTHON	4	4	1%
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	151	282	22%
CONTAMINE SUR ARVE	76	150	8%
FILLINGES	111	241	7%
LA MURAZ	299	249	60%
MONNETIER MORNEX	68	147	7%
NANGY	23	81	4%
PERS JUSSY	341	628	27%
REIGNIER ESERY	235	865	11%
SCIENTRIER	24	71	6%
TOTAL BELLECOMBE	1607	3599	15%
TOTAL GENERAL SRB	4435	8058	19%

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 140 (140 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le service assainissement est géré en régie, et est soumis à la TVA (10 %).

La facture d'assainissement, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage est définie par l'INSEE à 120 m³. Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sur l'ensemble des communes du SRB sont les suivants :

FACTURE (120 m ³)	REDEVANCE 2021 (TTC)	REDEVANCE 2022 (TTC)	PRIX au m ³ (TTC)	EVOLUTION
Redevance - Contrôle	44.88	44.88	0,35 €	5.88 %
Redevance - Réhabilitation entretien	190.08 €	190.08 €	1,58 €	3.32 %

Commune	Assainissement non collectif		
	Contrôle	Entretien - Réhabilitation	Entretien - Réhabilitation Hors branchement public AEP
Toutes les communes du SRB	0,32 €/m ³	1,47 €/m ³	177,60 €

Pour 2022 :

(Délibération du 25 novembre 2020 N° D20-11-25-99)

Contrôle de bon fonctionnement.....	0.32 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation.....	1.47 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation Hors Branchement public AEP.....	177,60 € HT
TVA 10%	

(Délibération du 8 décembre 2021 N° D21-12-8-124)

Contrôle de conception et d'exécution...	101,00 € HT
Contrôle spécifique en cas de vente.....	101,00 € HT
Nouveau contrôle si non conforme.....	101,00 € HT
TVA 10%	

Soit 111,10 euros TTC

Pour les propriétaires de puits, il est tenu compte du nombre de personnes, le montant du forfait est fixé à :

- 40 m³/an pour 1 personne
- 80 m³/an pour 2 personnes
- 120 m³/an pour 3 personnes
- 150 m³/an pour 4 personnes et plus
- 120m³/an pour exploitation agricole desservant aussi l'habitation

2.2. Recettes

Les recettes d'exploitation dont bénéficie le service sont constituées par la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant s'est élevé en 2022 à **71 313 €**.

Le montant des recettes provenant des contrôles est de **13 085,05 €**.

Le montant des recettes provenant des réhabilitations ANC est de **13 356 €**.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1070	1 243
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3800	3 900
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	950	938
Taux de conformité en %	53,2	55,9

Le nombre de diagnostics réalisés depuis la création du SPANC s'élève à 3900. Parmi ces diagnostics, 1243 installations ANC sont conformes à la réglementation en vigueur, 938 installations ANC ne sont pas conformes à la réglementation, mais ne nécessitent pas de réhabilitation urgente..

Le taux de conformité des installations s'élève à 55,9 %.

4. Quelques chiffres clés

- 399 contrôles ont été réalisés pour diagnostiquer des installations ANC
- Réhabilitations ANC : 30 installations ont été réhabilitées en 2022
- 57 installations ANC neuves ont été réalisées en 2022
- Conventions avec entretien : 46 vidanges de fosses réalisées chez les abonnés
- 55 dossiers d'urbanisme ont été instruits avec des prescriptions techniques



5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de **157 950,35 € TTC**

5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Les investissements réalisés par le service concernent principalement la réhabilitation d'installations défectueuses.

En 2022, le financement de ces opérations de réhabilitation a été assuré par des subventions de l'Agence de l'eau, des participations des propriétaires concernés, et un emprunt dont les annuités sont remboursées par la redevance perçue auprès des propriétaires concernés.